
Nombre de membres**en exercice:** 12**Présents :** 12**Votants:** 12**Séance du 26 février 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-six février l'assemblée régulièrement convoquée le 26 février 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Rémy GASC, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Patricia FILODEAU, Hélène GOUSSOT

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance:

Objet: Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de GEstion et Développement Informatique" (A.GE.D.I.) - DE 2020 007

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Mise en place d'un tarif repas pour les personnels et enseignants - DE 2020 008

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'une enseignante qui souhaiterait manger sur place et donc commander des repas à la cantine.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour les repas cantine facturés aux parents : 3,75€ ou 4,37€.

Il est proposé de fixer le tarif pour les enseignants et le personnel de la mairie à 4,37€ le repas.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 4,37€ le prix du repas pour les enseignants et le personnel de la mairie.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Convention de prestations de service relais fourrière - DE 2020 009

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 211-21 et L 211-22 du Code Rural,

Considérant que dans le cadre des pouvoirs de police du Maire celui-ci est habilité à double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux,

Considérant que le Code Rural précise que « *les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière* » et que "ces animaux sont conduits dans un « lieu de dépôt » qu'il aura désigné préalablement",

Considérant que la commune ne dispose pas de fourrière municipale,

Monsieur le Maire donne lecture des conventions proposées par l'association "Les Temps Orageux" située 5 place André Bru à GRAULHET (Tarn), représentée par son président M. Bussé, pour la capture des chiens et des chats, dont les tarifs se décomposent ainsi :

- capture de chien : (majoration de 50 % les week-end et jours fériés)
75,40 €/chien
- capture de chat (majoration de 50 % les week-end et jours fériés) :
domestique transporté à la SPA : 42,40 €
sauvage mâle stérilisé (relâché sur son lieu de capture) : 62,29 €
sauvage femelle stérilisée (relâché sur son lieu de capture) : 85,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association "Les Temps Orageux" pour l'année 2020 aux conditions ci-après :

- capture de chien : (majoration de 50 % les week-end et jours fériés)
75,40 €/chien
- capture de chat (majoration de 50 % les week-end et jours fériés) :
domestique transporté à la SPA : 42,40 €
sauvage mâle stérilisé (relâché sur son lieu de capture) : 62,29 €
sauvage femelle stérilisée (relâché sur son lieu de capture) : 85,02 €

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ